

COMMUNE DE FILLIÈRE



Aviernois



Évires



Les Ollières



Saint-Martin-Bellevue



Thorens-Glières

Règlement intérieur des services périscolaires de la commune de Fillière

Préambule

La commune de Fillière gère les accueils périscolaires regroupant les temps d'accueils du matin, du midi, du soir et du mercredi. Ces services sont ouverts aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune.

L'objectif général est de contribuer à la réussite de la scolarité et à l'épanouissement des enfants en développant leur accès à des activités sportives, manuelles et culturelles tout en répondant aux besoins physiologiques des enfants et à celui des familles en leur proposant un mode de garde adapté.

ARTICLE 1 VALIDITE DU REGLEMENT

Ce présent règlement à l'accueil périscolaire est établi pour l'année en cours et reconductible à l'identique sauf délibération du conseil municipal le modifiant.

ARTICLE 2 LOCALISATION

La commune de Fillière se compose de 5 communes déléguées : Aviernois, Les Ollières, Evires, Saint-Martin-Bellevue et Thorens-Glières.

Chaque commune déléguée possède ses infrastructures, situées au chef-lieu de celles-ci. Les enfants sont admissibles dans les établissements dont ils dépendent selon la carte scolaire (pièce jointe).

ARTICLE 3 MODALITE D'ADMISSION

Pour pouvoir fréquenter les services périscolaires municipaux l'inscription est obligatoire. Celle-ci est subordonnée à la remise des documents suivants :

- Le dossier d'inscription dûment complété (fiche sanitaire et copie du carnet de santé, fiche de renseignements, talon d'acceptation du règlement, autorisation de prélèvement, planning).
- Une quittance de loyer (eau, EDF, télécom...) attestant le lieu de résidence.
- Attestation de la CAF mentionnant le quotient familial.
- Attestation d'Assurance.
- Jugement de divorce le cas échéant.

Tout changement de situation doit-être signalé par courrier auprès du service enfance-jeunesse. Tout dossier incomplet ou non rendu dans les temps pourra être refusé.

Les services périscolaires ont une capacité d'accueil définie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

RESTAURANT SCOLAIRE

Les restaurants scolaires municipaux sont accessibles à tous les enfants inscrits à l'école maternelle et élémentaire de la commune déléguée dont ils dépendent y compris pour les écoles sous contrat d'association, dans la limite des places disponibles.

Les professeurs des écoles, employés de mairie et exceptionnellement d'autres personnes peuvent bénéficier de ce service après autorisation du conseil municipal.

Les repas spécifiques liés aux allergies alimentaires ne seront servis qu'après l'établissement d'un projet d'accueil individualisé sous réserve que le prestataire puisse fournir de tels repas. Dans le cas contraire, le repas sera fourni par la famille qui s'acquittera dans les deux cas de frais de portage (cf. grille tarifaire).

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les accueils périscolaires sont accessibles à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelle et élémentaire de la commune de Fillière, dans la limite des places disponibles.

Les structures d'accueils périscolaires sont affiliées aux écoles publiques de chaque commune déléguée.

Le mercredi après-midi est un temps périscolaire, la possibilité de prendre le repas et de participer aux activités en après-midi complète est donnée à chaque famille de la commune de Fillière. Pour connaître la structure dont votre enfant dépend, se référer à la carte scolaire. Il est possible soit d'inscrire son enfant uniquement pour le repas de midi, soit pour le repas de midi et l'après-midi. En cas d'inscription au seul repas de midi et afin de respecter l'organisation des activités de l'après-midi, nous vous demandons de bien vouloir venir chercher votre enfant entre 13h30 et 13h45.

Pour le mercredi après-midi, il sera possible d'accueillir des enfants extérieurs à la commune sous réserve de place disponible (cf grille tarifaire).

TAP

Les temps d'activités périscolaires sont accessibles à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune de Fillière.

Ces activités n'ont pas de caractère obligatoire, il s'agit d'activités proposées dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires. Toutefois, pour bénéficier de ce service, l'inscription est obligatoire et renouvelable chaque année.

Cette activité ne peut pas faire l'objet d'un départ anticipé.

ARTICLE 4 ENCADREMENT

L'encadrement est assuré par une équipe d'animateurs et d'intervenants dans le cadre des réglementations en vigueur.

Leur rôle est d'assurer la mise en œuvre du projet pédagogique élaboré par les coordinateurs en collaboration avec leur équipe.

Des activités diverses et variées, collectives ou individuelles seront proposées.

ARTICLE 5 INSCRIPTION

Pour bénéficier des différents services proposés, l'inscription est obligatoire et renouvelable chaque année.

Une cotisation de 15 euros par famille pour frais de dossier est demandée chaque année. En cas d'inscription hors délai, ce coût sera porté à 30 euros.

Deux types d'inscriptions sont possibles :

Régulière : Pour les enfants inscrits à jours fixes, il faut indiquer lors de l'inscription, pour toute l'année scolaire, sur quel(s) jour(s) de la semaine ils seront présents.

Occasionnelle : La première inscription est à effectuer auprès du service Enfance Jeunesse, situé dans les locaux de la Mairie de Fillière (300, route des Fleuries 74570 Fillière – Thorens Glières)

Depuis l'installation d'un nouveau logiciel de gestion périscolaire (AIGA) au cours de l'été 2017, vous pouvez désormais modifier vous-même le planning de vos enfants via notre portail famille, dont vous avez reçu les identifiants par mail. Cela peut se faire d'après les règles suivantes :

- **Au maximum 48h (jours ouvrés) à l'avance pour la cantine :**
 - Pour une modification concernant un Lundi, vous pouvez effectuer un changement jusqu'au Mercredi précédent à 23h59
 - Pour une modification concernant un Mardi, vous pouvez effectuer un changement jusqu'au Jeudi précédent à 23h59
 - Pour une modification concernant un Jeudi, vous pouvez effectuer un changement jusqu'au Lundi précédent à 23h59
 - Pour une modification concernant un Vendredi, vous pouvez effectuer un changement jusqu'au Mardi précédent à 23h59

- **Au maximum 72h (jours ouvrés) à l'avance pour la garderie périscolaire :**
 - Pour une modification concernant un Lundi, vous pouvez effectuer un changement jusqu'au Mardi précédent à 23h59
 - Pour une modification concernant un Mardi, vous pouvez effectuer un changement jusqu'au Mercredi précédent à 23h59
 - Pour une modification concernant un Mercredi, vous pouvez effectuer un changement jusqu'au Jeudi précédent à 23h59
 - Pour une modification concernant un Jeudi, vous pouvez effectuer un changement jusqu'au Vendredi précédent à 23h59
 - Pour une modification concernant un Vendredi, vous pouvez effectuer un changement jusqu'au Lundi précédent à 23h59

- **Au maximum 48h (jours ouvrés) à l'avance pour les Mercredis (repas et/ou après-midi) :**
 - La modification est à effectuer au plus tard pour le Lundi précédent à 12h

Les TAP étant facturés sur la base d'un forfait annuel, il ne sera pas possible pour vous d'effectuer une modification.

Cela est valable pour un rajout ou une annulation. Toutefois, occasionnellement en cas d'urgence de dernière minute, vous pouvez contacter directement la coordinatrice du site qui vous indiquera si des places sont disponibles.

Tout créneau non annulé dans les temps fera l'objet d'une facturation. Toutefois, un remboursement pourra être effectué sur présentation d'un certificat médical de l'enfant dans les 8 jours qui suivent l'absence.

ARTICLE 6 FACTURATION

La facture est établie mensuellement à terme échu.

Elle sera envoyée sur l'adresse mail renseignée par la famille.

Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- Prélèvement
 - Paiement en ligne
 - Chèques
 - Numéraire
- } Adressés à la régie de recette de la commune de Fillière

La facture est payable à réception.

ARTICLE 7 TARIFS

Les tarifs des services périscolaires sont modulés en fonction du quotient familial du foyer. Pour cela, le justificatif de la CAF est indispensable pour la détermination du tarif applicable.

En l'absence de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

La grille de participation financière est fixée par délibération du conseil municipal (voir grille tarifaire ci-jointe).

La première heure de l'accueil du matin et du soir est incompressible sauf pour les communes déléguées qui ont moins d'ouverture le matin. Dans ce cas c'est la première demi-heure qui est incompressible. Ensuite tarification à la demi-heure.

Dans le cas de la garderie du soir, merci de bien vouloir respecter les créneaux que vous avez réservé (exemple : vous avez réservé jusqu'à 17h30 mais vous venez chercher votre enfant à 18h ou 18h30, vous serez non seulement facturé du créneau supplémentaire, mais également, **au bout du 3ème dépassement mensuel**, d'une pénalité de 5 euros.

En cas de retard au-delà de l'heure de fermeture de nos sites périscolaires (18h30), une pénalité forfaitaire de 10 euros vous sera facturée.

ARTICLE 8 RESPECT DES REGLES COLLECTIVES

Les accueils périscolaires sont des services rendus aux familles. Les enfants qui les fréquentent sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

Ils doivent s'interdire tous gestes ou paroles qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement de l'accueil. Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et faire preuve de citoyenneté (respect d'autrui, respect du matériel et des locaux).

Ces temps périscolaires doivent donc être des moments de plaisir et de détente pour les enfants. En cas de manquement grave, répété ou de comportement inadapté pouvant perturber ou mettre en danger le groupe, un entretien sera organisé avec les parents.

En cas de récurrence, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Les bijoux, objets précieux, jeu vidéo, téléphone portable sont rigoureusement interdits et en aucun cas la commune ne pourra être tenue responsable de leur disparition ou de leur endommagement.

Toute dégradation volontaire de matériel entraînera l'obligation pour les parents de pourvoir à son remplacement.

ARTICLE 9 SURVEILLANCE MEDICALE

Seuls les enfants à jour des vaccinations obligatoires et exempts de toute maladie contagieuse pourront être accueillis dans les structures.

Maladie

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne peut être accueilli dans les services périscolaires (cf. arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction paru au JO du 31 mai 1989).

Si l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse, sa réintégration à l'accueil périscolaire ne peut avoir lieu que sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

Prise de médicaments

Seul un Projet d'Accueil individualisé (PAI) autorise le personnel encadrant à administrer un traitement médical à un enfant.

Sans PAI ou ordonnance, le personnel encadrant a interdiction de procéder à l'administration d'un traitement.

Attention, il est strictement interdit de donner les médicaments même homéopathiques directement à l'enfant pour qu'il les prenne de façon autonome, cela pourrait représenter un danger pour autrui.

Régime alimentaire

Si votre enfant suit un régime alimentaire pour raison médicale, le Projet d'Accueil Individualisé est indispensable.

Celui-ci comporte un protocole et la conduite à tenir en cas de manifestations de symptômes.

Une fois établi, le PAI est communiqué aux différents services par le biais du coordinateur de pôle fréquenté par l'enfant.

Le traitement permettant de traiter l'enfant doit être fourni en début d'année scolaire et rester à disposition des services périscolaires. Celui-ci doit être mis dans une trousse de secours au nom de l'enfant. Il est de votre responsabilité de contrôler les dates de péremption des médicaments.

Tout changement doit être signalé en temps réel aux services périscolaires.

La commune se réserve le droit de refuser l'inscription si le protocole n'est pas respecté, il en va de la sécurité de l'enfant.

Urgence Médicale

En cas d'urgence médicale, le personnel fera appel aux services d'urgence.

Les parents seront avertis dans un même temps.

Le principe de précaution est systématiquement appliqué.

ARTICLE 10 ASSURANCES

La souscription par les parents d'une assurance responsabilité civile et activités périscolaires est obligatoire. Les enfants sont admis à condition d'être assurés pour les risques liés aux différentes activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement les dommages causés par l'enfant, mais également les dommages dont il pourrait être victime.

Cette attestation doit être remise à nos services lors de l'inscription.

ARTICLE 11 CHARTE DE BONNE CONDUITE

La charte de bonne conduite sera remise aux enfants et devra être signée à chaque début d'année, celle-ci explique les règles de bonne conduite et de savoir vivre en vigueur.

ARTICLE 12 CAS PARTICULIER

Lorsque l'enfant est temporairement dans l'impossibilité de se déplacer à pied, une concertation est établie entre les parents et le coordonnateur des services pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions. Un matériel adéquat devra être mis à disposition par la famille (ex : fauteuil roulant).

ARTICLE 13 RECOURS

Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur Le Maire de Fillière dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou à compter de la réponse de la commune de Fillière, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 14 SURVEILLANCE RESTAURANT SCOLAIRE THORENS-GLIERES ET SAINT-MARTIN-BELLEVUE

Pour que l'inscription de votre enfant soit prise en compte, il est impératif de donner trois dates de surveillance.

Le jour de l'inscription, pour les communes déléguées de Saint-Martin-Bellevue et Thorens-Glières,

A cet effet, un calendrier scolaire est mis à la disposition des familles, afin de planifier les jours de surveillance. Une fois validé, celui-ci sera visible sur le site internet de la commune de Fillière www.commune-filliere.fr

Pour toutes informations complémentaires à ce sujet, contacter le service en charge du restaurant scolaire sur la commune déléguée dont vous dépendez.

**Acceptation du règlement intérieur et
règlement du droit d'inscription
Année scolaire 2017/2018**

Je soussigné(e).....

Représent(e) légal(e)

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des services municipaux de la commune de
Fillière et l'accepter sans réserve.

Mention « bon pour acceptation » et signature obligatoire :

GRILLES TARIFAIRES DES SERVICES PERISCOLAIRES MUNICIPAUX

TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Quotient CAF	Inférieur à 620	De 621 à 1000	De 1001 à 1500	De 1501 à 2500	Supérieur à 2501
Tarifs horaires jours scolaires	1.94 €	2.16 €	2.40 €	2.64 €	2.90 €
Tarifs horaires jours scolaires Extérieur commune	2.94 €	3.16 €	3.40 €	3.64 €	3.90 €
Forfait repas mercredi	5.00 €	5.50 €	6.00 €	6.50 €	7.00 €
Extérieur commune	6.00 €	6.50 €	7.00 €	7.50 €	8.00 €
Forfait Mercredi après-midi avec repas	12.60 €	14.00 €	15.70 €	17.50 €	18.90 €
Extérieur commune	13.00 €	15.40 €	17.10 €	18.90 €	20.30 €
Forfait Navette/mercredi Aviernoz/Les Ollières	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Prix du goûter (hors mercredi)	0.60 €	0.60 €	0.60 €	0.60 €	0.60 €
Prix du goûter (hors mercredi) Extérieur commune	0.70 €	0.70 €	0.70 €	0.70 €	0.70 €

Le prix de l'accueil périscolaire est établi selon le quotient familial.

Tout créneau non annulé dans les temps sera facturé du montant du créneau réservé ou sera remboursé sous justification d'un certificat médical.

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Quotient CAF	Inférieur à 620	De 621 à 1000	De 1001 à 1500	De 1501 à 2500	Supérieur à 2501	Famille domiciliée hors commune
Tarifs	3.57 €	3.96 €	4.40 €	4.84 €	5.32 €	
Tarifs extérieurs	4.57 €	4.96 €	5.40 €	5.84 €	6.32 €	
Portage du repas	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	2.00 €

Le prix du repas est établi selon le quotient familial.

Prix d'un repas adulte : 6 euros

Prix d'un repas non réservé : 7 euros

Pénalité en cas de non surveillance (pour les communes concernées) :

- 40 euros la première
- 80 euros la deuxième
- 120 euros la troisième

Tout repas non annulé dans les temps sera facturé ou sera remboursé sous justification par un certificat médical.

TARIFS DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Tarif forfaitaire à l'année.

L'annulation d'un créneau est possible mais celle-ci ne donnera pas lieu à un remboursement.

TAP	Les Ollières, et Thorens-Glières 3h	Evires 4h	Saint-Martin-Bellevue 3h	Aviernoz 2 h
Lundi	20.25 euros	27 euros	27 euros	13.50
Mardi	20.25 euros	27 euros	27 euros	13.50
Jeudi	20.25 euros	27 euros	27 euros	13.50
vendredi	20.25 euros	27 euros	Pas de TAP	13.50
Tarifs pour l'heure	0.75 €	0.75 €	0.75 €	
Tarifs annuels	81 €	108.00 €	81 €	54 €

EVIRES

Horaires du service périscolaire :

Jour de fonctionnement : lundi mardi jeudi vendredi
7h30-8h30 / 16h30-18h30

Horaires des TAP :

Jour de fonctionnement : lundi mardi jeudi vendredi
15h30-16h30

Horaire du restaurant scolaire en période scolaire:

Jour de fonctionnement : lundi mardi jeudi vendredi
7h30-8h30 / 11h45-13h20

Périscolaire du mercredi :

7h30-8h30 / 11h30-18h30

Centre de loisirs :

En période de vacances scolaires sur les structures de Saint-Martin-Bellevue ou Thorens-Glières.
8h00-18h00

SAINT-MARTIN-BELLEVUE

Horaires du service périscolaire :

Jour de fonctionnement :

Lundi mardi jeudi

7h30-8h30 / 16h30-18h30

Vendredi :

7h30-8h30 / 15h30-18h30

Horaires des TAP :

Jour de fonctionnement : lundi mardi jeudi

15h30-16h30

Horaire du restaurant scolaire en période scolaire:

Jour de fonctionnement : lundi mardi jeudi vendredi
11h30-13h05

Périscolaire du mercredi :

7h30-8h30 / 11h30-18h30

Centre de loisirs :

En période de vacances scolaires sur la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue.
8h00-18h00

AVIERNOZ

Horaires du service périscolaire :

Jour de fonctionnement :

Lundi mardi jeudi vendredi

7h30-8h30 / 16h00-18h30

Horaires des TAP :

Jour de fonctionnement : lundi mardi jeudi vendredi

13h00-13h15 15h30-16h00

Horaire du restaurant scolaire en période scolaire:

Jour de fonctionnement : lundi mardi jeudi vendredi

12h00-13h20

Périscolaire du mercredi :

7h30-8h30 / 11h30-13h30

Centre de loisirs :

En période de vacances scolaires sur les structures de Saint-Martin-Bellevue ou Thorens-Glières.

8h00-18h00

LES OLLIERES

Horaires du service périscolaire :

Jour de fonctionnement :

Lundi mardi jeudi vendredi

7h30-8h30 / 16h30-18h30

Horaires des TAP :

Jour de fonctionnement : lundi mardi jeudi vendredi

13h00-13h15 / 15h45-16h30

Horaire du restaurant scolaire en période scolaire:

Jour de fonctionnement : lundi mardi jeudi vendredi

11H30-13h20

Périscolaire du mercredi :

7h30-8h30 / 11h30-12h30

Centre de loisirs :

En période de vacances scolaires sur les structures de Saint-Martin-Bellevue ou Thorens-Glières.

8h00-18h00

THORENS-GLIERES

Horaires du service périscolaire :

Jour de fonctionnement :

Lundi mardi jeudi vendredi

7h30-8h30 / 8h30-8h50(gratuit) / 16h30-18h30

Horaires des TAP :

Jour de fonctionnement :

Lundi mardi jeudi vendredi

15h45-16h30

Horaire du restaurant scolaire en période scolaire:

Jour de fonctionnement :

Lundi mardi mercredi jeudi vendredi

12h00-13h20

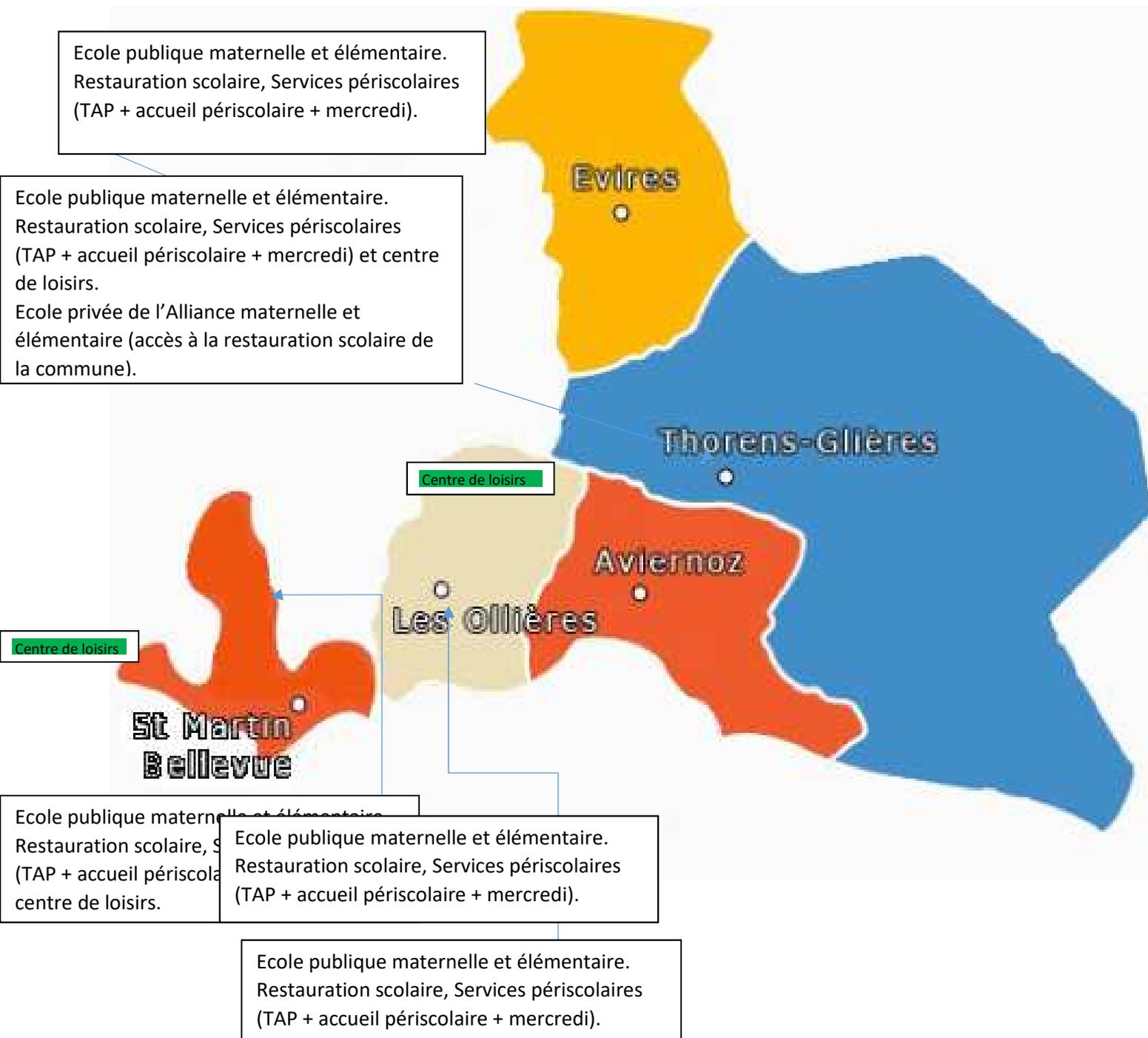
Périscolaire du mercredi :

7h30-8h30 / 8h30-8h50 (gratuit) / 11h30-18h30

Centre de loisirs :

En période de vacances scolaires sur la commune déléguée de Thorens-Glières.

8h00-18h00



Centre de loisirs : ouvert aux habitants de la commune de Fillière en période de vacances scolaires.
Deux sites sont ouverts : Saint-Martin-Bellevue et Thorens-Glières.

Mercredi : Les enfants scolarisés des communes déléguées d'Aviernoz et Les Ollières inscrits au service périscolaire seront emmenés par la navette à l'accueil périscolaire de la commune déléguée de Thorens-Glières.